

NATIONS



UNIES

**CAISSE COMMUNE
DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITE MIXTE
DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

sur la

**DEUXIEME EVALUATION ACTUARIELLE
DE LA CAISSE COMMUNE**

au 31 décembre 1951

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : SEPTIEME SESSION
SUPPLEMENT No 8 A (A/2190)

RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES SUR LA DEUXIEME EVALUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE COMMUNE AU 31 DECEMBRE 1951

1. Aux termes de l'article 31 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel, le Comité mixte de la Caisse commune doit faire procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions à des intervalles déterminés. Le Comité mixte doit également, aux termes du même article, soumettre à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées des propositions relatives aux mesures à prendre à la suite de cette évaluation.

2. La première évaluation actuarielle a été faite au 31 décembre 1949, la deuxième au 31 décembre 1951. L'une et l'autre ont été effectuées par l'actuaire du Comité mixte, M. George B. Buck. Le Comité mixte a l'honneur de transmettre ci-après à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa septième session, le rapport de l'actuaire sur la deuxième évaluation. Dans son rapport, l'actuaire a exposé les résultats de l'expérience déjà acquise en ce qui concerne la mortalité et le nombre des années de service des membres de la Caisse et des bénéficiaires ainsi que les prestations versées.

3. On trouvera les conclusions et les recommandations de l'actuaire aux paragraphes 17 et 23 de son rapport.

4. Le Comité a noté particulièrement les paragraphes suivants :

"Le paragraphe *a* de l'article 17 des statuts dispose que les organisations affiliées versent à la Caisse des pensions, chaque mois, une contribution égale à 14 pour 100 du montant total des traitements mensuels soumis à retenue des membres de la Caisse. L'actuaire recommande de conserver ce taux de contribution bien qu'il soit légèrement supérieur au taux de 13,48 pour 100 qui, d'après la présente évaluation, serait le taux nécessaire. C'est là une méthode prudente

qui permet de constituer progressivement un fonds de réserve destiné à faire face aux événements imprévus. Jusqu'à ce jour, on a pu constituer à cet effet un fonds de réserve de 32.817 dollars grâce au versement par les organisations affiliées, en 1950 et en 1951, de contributions au taux statuaire de 14 pour 100 et non au taux de 13,94 pour 100 qui, d'après la dernière évaluation, était le taux minimum indispensable." (Par. 17.)

"Les tableaux qui précèdent montrent que, tant pour les hommes que pour les femmes, le nombre réel de départs au cours de la période de deux ans a très sensiblement dépassé le nombre prévu; il en est résulté un bénéfice pour la Caisse. En ce qui concerne les décès, le nombre réel a été inférieur aux prévisions. On constate que, pour les âges les plus avancés, le taux de mortalité réel n'atteint pas le taux prévu, ce qui présente des inconvénients financiers. Toutefois, le nombre des départs, actuellement très supérieur au nombre prévu, tend à compenser les effets du faible taux de mortalité." (Par. 19.)

"En résumé, la situation a été jusqu'ici tout à fait favorable en ce qui concerne les départs, mais, du point de vue financier, elle a été défavorable en ce qui concerne les augmentations de traitements et les décès. L'actuaire ne recommande aucun changement des tables de base, car, jusqu'ici, les faits semblent prouver que les tables fournissent une base d'évaluation satisfaisante. Une expérience plus longue est nécessaire pour pouvoir décider si des changements doivent être apportés aux tables actuelles." (Par. 23.)

5. Le Comité mixte fait siennes ces conclusions et recommandations de l'actuaire et n'a, actuellement, aucune autre proposition à soumettre à l'Assemblée générale.

DEUXIEME EVALUATION ACTUARIELLE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Rapport de l'actuaire

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a commencé de fonctionner, sous sa forme actuelle, le 23 janvier 1949. Elle a remplacé le projet provisoire entré en vigueur le 27 janvier 1947 et la Caisse de prévoyance créée le 1er février 1946. La Caisse commune a pour but le versement d'une pension de retraite aux fonctionnaires réguliers des Nations Unies ou des institutions spécialisées admises à participer à la Caisse et désignées sous le nom d'orga-

nisations affiliées, ainsi que le paiement aux ayants droit de prestations en cas de décès. A la date du 31 décembre 1951, les organisations suivantes étaient affiliées à la Caisse commune des pensions :

- Organisation des Nations Unies;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Organisation internationale du Travail;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

Organisation de l'aviation civile internationale.

2. Le présent rapport, établi à la date du 31 décembre 1951, contient les résultats de la deuxième évaluation actuarielle de la Caisse. L'article 31 des statuts stipule que "le rapport des actuaires indique les bases des calculs, décrit la méthode d'évaluation employée, expose le résultat des enquêtes faites et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre". Avant d'étudier ces différents points, l'actuaire a rappelé, dans le présent rapport, les dispositions principales des statuts de la Caisse régissant les prestations et les contributions et fourni un état du nombre des membres participants à la date de l'évaluation.

APERÇU DES PRINCIPALES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS ET AUX CONTRIBUTIONS

3. On trouvera ci-après un aperçu des principales dispositions des statuts de la Caisse qui régissent les prestations et les contributions, telles qu'elles ont été interprétées pour l'établissement de l'évaluation actuarielle.

4. Aux fins de cette évaluation, on entend par "traitement soumis à retenue" le traitement de base de l'intéressé indiqué dans ses conditions d'engagement comme étant soumis à retenue. On entend par "traitement moyen final" le traitement annuel moyen soumis à retenue que l'intéressé a touché pendant les dix dernières années de la période d'affiliation; toutefois, pour les fonctionnaires de l'Organisation internationale du Travail qui sont devenus membres de la Caisse commune des pensions lors de l'admission de l'Organisation internationale du Travail à la Caisse, en qualité d'organisation affiliée, et qui étaient membres de la Caisse au 31 décembre 1951, le traitement moyen final est calculé sur la base du traitement des cinq dernières années de la période d'affiliation. En contrepartie de cet avantage, les fonctionnaires intéressés versent une contribution au taux de 7,8 pour 100 de leur traitement soumis à retenue. .

Prestations

PRESTATIONS DE RETRAITE

Conditions requises

L'âge de la retraite est l'âge de l'intéressé à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de soixante ans ou un âge plus avancé d'admission à la retraite qui peut être déterminé par les dispositions du statut du personnel applicables à l'intéressé.

Montant des prestations

La pension de retraite annuelle est égale au soixantième du montant du traitement moyen final de l'intéressé multiplié par le nombre d'années pendant lesquelles il a été affilié à la Caisse, avec un maximum de trente ans.

Option

Un membre de la Caisse des pensions peut, avec l'autorisation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, opter, avant la date à laquelle la première mensualité de sa pension de retraite lui est due, en faveur du versement d'une somme en capital dont le montant ne peut pas dépasser le tiers de l'équivalent actuariel de la pension de retraite à laquelle il a droit;

dans ce cas, sa pension de retraite est réduite dans une proportion correspondant au rapport existant entre cette somme en capital et l'équivalent actuariel de sa pension de retraite avant qu'elle ait été réduite.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Conditions requises

Tout membre de la Caisse qui, avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, devient incapable de s'acquitter de ses fonctions d'une manière satisfaisante, par suite d'une déficience physique ou mentale, a droit, tant que dure l'incapacité, à une pension d'invalidité payable lorsqu'il n'a plus droit à des versements d'un montant plus élevé en vertu des dispositions du statut du personnel qui lui sont applicables; toutefois, un membre de la Caisse ne peut bénéficier d'une prestation d'invalidité qu'après une période d'affiliation de cinq ans, à moins que l'invalidité ne résulte directement d'un accident ou que l'intéressé n'ait été classé, après examen médical, dans une catégorie lui donnant droit immédiatement à toutes les prestations.

Montant des prestations

Les prestations d'invalidité consistent en une pension égale aux neuf dixièmes de la valeur de la pension de retraite au moment de la cessation de service, mais cette pension d'invalidité ne peut être inférieure à la plus faible des deux sommes ci-après:

a) Soit les trois dixièmes du traitement moyen final;

b) Soit les neuf dixièmes de la pension de retraite à laquelle l'intéressé aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge de soixante ans et si son traitement moyen final n'avait pas changé.

PENSION DE VEUVE

Conditions requises

1. En cas de décès en activité de service d'un membre de la Caisse, sa veuve a droit à une pension de veuve. Toutefois, les pensions de veuve ne sont payables que si le défunt a été membre de la Caisse pendant une période de cinq ans au moins, sauf si le décès résulte directement d'un accident ou si le membre de la Caisse, après examen médical, a été classé dans une catégorie lui donnant droit immédiatement à toutes les prestations.

2. En cas de décès du bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité, sa veuve a droit à des prestations, pour autant qu'elle ait été son épouse au moment où l'intéressé a cessé d'être au service des Nations Unies, ou six mois avant cette date, dans le cas du bénéficiaire d'une pension d'invalidité dont l'invalidité ne résulte pas d'un accident ou de son service dans des régions insalubres.

Montant des prestations

La pension de veuve est une pension égale à la moitié de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le membre de la Caisse avait droit ou aurait eu droit au moment de sa mort; toutefois, si la veuve est plus jeune que le défunt de plus de vingt ans, le montant de la pension à verser est la valeur actuarielle de la pension d'une veuve ayant vingt ans de moins que le défunt. Quand la veuve se remarie, elle cesse de bénéficier de la pension de veuve et elle reçoit une somme en capital égale au double du montant annuel de sa pension de veuve.

SOMME EN CAPITAL PAYABLE EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Conditions requises

En cas de décès en activité de service d'un membre de la Caisse qui n'a pas droit à une pension d'invalidité ou d'un membre de la Caisse qui y a droit, mais ne laisse pas de veuve ou d'orphelin ayant droit à une pension de veuve ou à une prestation pour orphelins, il est payé une somme en capital à toute personne que le membre de la Caisse aura désignée comme ayant droit.

Montant des prestations

La somme en capital versée à titre de prestation en cas de décès est égale au montant des contributions versées par le défunt, majoré des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100, augmenté de la somme, sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée à la Caisse des pensions du chef du défunt.

PRESTATIONS POUR ENFANTS ET PRESTATIONS POUR ORPHELINS

Conditions requises

Des prestations pour enfants et des prestations pour orphelins sont payables pour chacun des enfants âgés de moins de dix-huit ans d'un membre défunt de la Caisse ou du bénéficiaire (vivant ou décédé) d'une pension de retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une pension de veuve.

Montant des prestations

La prestation pour enfants est une pension de 300 dollars par an s'il y a un père survivant, ou une mère survivante ayant droit à une pension de veuve; elle est de 600 dollars par an dans les autres cas.

Prestations en cas de départ

Tout membre de la Caisse qui quitte le service avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans pour des raisons autres que l'invalidité ou le décès et avant d'avoir été affilié à la Caisse pendant une période de cinq ans, a droit à recevoir une somme égale à ses propres contributions à la Caisse majorée des intérêts composés au taux annuel de 2½ pour 100, augmentée de la somme, sans intérêt, que la Caisse de prévoyance a éventuellement virée de son chef à la Caisse des pensions.

Si l'intéressé qui quitte le service a été affilié à la Caisse pendant cinq ans ou plus, il a droit, quatre mois après la cessation de ses fonctions, à une somme en capital représentant l'équivalent actuariel, à la date où il a quitté le service, de la pension de retraite qui lui serait due s'il avait atteint l'âge de soixante ans, sous réserve que ladite somme ne soit pas inférieure à la somme à laquelle l'intéressé pourrait prétendre aux termes de l'alinéa précédent. Pendant cette période de quatre mois, l'intéressé a droit à la prestation versée en cas de décès, calculée d'après le nombre des années d'affiliation qu'il comptait à la date où il a quitté le service. Toutefois, une prestation ne peut être payée à sa veuve que si celle-ci était son épouse à la date à laquelle il a cessé ses fonctions. Si le décès de l'intéressé se produit au cours de cette période de quatre mois, et si une prestation de décès vient à être payée, aucune autre prestation ne sera versée. Le membre de la Caisse peut demander le paiement d'une somme en capital à

une date antérieure à celle qui est prévue, mais l'intéressé perd alors tout droit à des prestations en cas de décès.

Tout membre de la Caisse dont les années d'affiliation ajoutées à son âge lorsqu'il quitte le service font un total de soixante ans ou plus peut convertir la moitié de la somme en capital à laquelle il a droit en une pension de retraite différée jusqu'à l'âge de soixante ans, ou convertir la totalité de la somme en capital en une pension de retraite représentant l'équivalent actuariel de cette somme en capital.

Contributions

DES MEMBRES DE LA CAISSE

Tout membre de la Caisse verse 7 pour 100 de son traitement soumis à retenue. Sous réserve des conditions que le Comité mixte de la Caisse peut fixer, tout membre peut verser des contributions supplémentaires pour obtenir un complément de pension de retraite.

DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS AFFILIÉES

L'Organisation des Nations Unies et les organisations affiliées versent une contribution égale à 14 pour 100 du montant total des traitements mensuels soumis à retenue des membres de la Caisse et les contributions supplémentaires nécessaires pour permettre à la Caisse de faire face aux engagements afférents à la validation de services antérieurs à l'affiliation.

En outre, l'Organisation des Nations Unies et les organisations affiliées versent les sommes nécessaires pour combler le déficit qui apparaîtrait à la suite d'une évaluation actuarielle.

AFFILIATION À LA CAISSE DES PENSIONS

5. Tout fonctionnaire régulier des Nations Unies ou du Greffe de la Cour internationale de Justice devient membre de la Caisse des pensions lorsqu'il entre en fonctions en vertu d'un contrat d'un an ou d'une durée plus longue, ou lorsqu'il a accompli un an de service, à condition qu'il soit âgé de moins de soixante ans au moment où il entre en fonctions et que son contrat n'exclue pas son affiliation à la Caisse des pensions. Sous réserve des conditions déterminées par l'autorité compétente de l'organisation affiliée, tout fonctionnaire régulier de l'une des organisations affiliées, âgé de moins de soixante ans au moment où il entre en fonctions, devient membre de la Caisse des pensions.

6. Le tableau suivant, établi à la date du 31 décembre 1951, indique le nombre et le traitement annuel soumis à retenue des membres compris dans l'évaluation.

Tableau 1

NOMBRE ET TRAITEMENT ANNUEL SOUMIS À RETENUE DES MEMBRES ACTIFS À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1951

Membres	Nombre	Traitements annuels
		Dollars
Hommes	4.218	22.130.486
Femmes	3.364	11.534.262
TOTAUX	7.582	33.664.748

7. Le tableau suivant indique le nombre et les prestations annuelles des membres qui ont quitté le service des organisations affiliées et des ayants droit qui émargeaient à la Caisse à la date du 31 décembre 1951.

Tableau 2

NOMBRE ET PRESTATIONS ANNUELLES DES MEMBRES QUI ONT QUITTÉ LE SERVICE DES ORGANISATIONS AFFILIÉES ET DES AYANTS DROIT QUI EMARGEAIENT À LA CAISSE À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1951

<i>Membres et ayants droit</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant annuel des prestations</i>
		<i>Dollars</i>
Pensions de retraite:		
Hommes	29	13.792
Femmes	11	2.211
TOTAUX	40	16.003
Pensions d'invalidité:		
Hommes	4	6.516
Femmes	2	2.180
TOTAUX	6	8.696
Prestations en cas de départ:		
Hommes	1	1.698
Femmes	—	—
TOTAUX	1	1.698
Veuves bénéficiant de prestations	11	6.911
Enfants bénéficiant de prestations	11	3.300
TOTAUX GÉNÉRAUX	69	36.608

BASES DE L'ÉVALUATION

8. Pour établir la présente évaluation, l'actuaire a utilisé les mêmes bases de calcul que pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1949. Les tables de calcul des services de base et les tables de mortalité adoptées sont celles qui figurent à l'annexe II du rapport relatif à cette évaluation; on ne les a donc pas reproduites dans le présent rapport.

9. Conformément à l'article 29 des statuts, on a appliqué pour cette évaluation un taux d'intérêt annuel de $2\frac{1}{2}$ pour 100.

MÉTHODES EMPLOYÉES POUR L'ÉVALUATION

10. Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions a fourni à l'actuaire des données détaillées pour chaque membre actif et pour chaque membre qui a quitté le service ou chaque ayant droit qui émargeait à la Caisse à la date de l'évaluation. Ces données ont été transcrites sur cartes perforées et l'analyse de ces données a servi à établir l'évaluation. On en trouvera une récapitulation aux tableaux 4, 5 et 6 du présent rapport. Le Secrétaire a également communiqué à l'actuaire un état de l'actif de la Caisse.

11. A partir des tables de calcul des services et des tables de mortalité, on a déterminé le montant des réserves, ce qui indique le montant actuel des prestations futures par unité de traitement actuel ou par dollar de contributions versées. On a appliqué ce montant des réserves aux fonctions voulues des tableaux et l'on a obtenu ainsi le montant actuel des prestations futures. On a soustrait du montant actuel des différentes prestations futures le montant des contributions des membres dont on pense pouvoir disposer pour l'octroi des prestations, ce qui a permis de déterminer le montant actuel des prestations que devront couvrir les contributions des organisations affiliées.

12. De ce chiffre, on a déduit le montant de l'actif provenant des contributions des organisations affiliées à la date de l'évaluation actuarielle, ce qui a permis de déterminer le montant des contributions que ces organisations devront verser par la suite. On a divisé ce chiffre par un nombre correspondant à 1 pour 100 de l'évaluation actuelle du montant futur des salaires pour obtenir en pourcentage la contribution qui devra être payée à l'avenir par les organisations affiliées afin de satisfaire aux besoins de la Caisse.

13. D'une façon générale, les méthodes employées pour l'évaluation sont celles que l'on emploie normalement pour déterminer les contributions à une caisse de pension sur la base d'un pourcentage de réserves constant. Ces méthodes sont exposées dans diverses publications actuarielles; elles sont adoptées aux États-Unis par les services des assurances de plusieurs États et par le gouvernement fédéral pour l'évaluation du Civil Service Retirement and Disability Fund.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

14. Le bilan actuariel suivant indique, pour l'actif et le passif de la Caisse, la situation et les prévisions au 31 décembre 1951.

BILAN ACTUARIEL DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES
AU 31 DÉCEMBRE 1951

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
Actif actuel de la Caisse:		Valeur actuelle des prestations payables en contrepartie des contributions versées à ce jour par les membres actifs	7.191.228
Contributions versées à ce jour par les membres actifs	7.191.228		
Autres éléments de l'actif	14.265.020	Valeur actuelle des prestations payables aux membres de la Caisse ayant quitté le service des organisations affiliées et aux ayants droit	637.563
TOTAL DE L'ACTIF ACTUEL		TOTAL DU PASSIF	84.964.249
Valeur actuelle des contributions probables de l'Organisation des Nations Unies et des organisations affiliées	63.508.001		
TOTAL DE L'ACTIF	84.964.249		

ANALYSE DE L'ÉVALUATION

15. Le premier poste du passif dans le bilan actuariel correspond à la valeur actuelle des prestations payables en contrepartie des contributions versées à ce jour par les membres actifs. Ce montant est égal au montant de l'avoir dont disposait la Caisse à la date de l'évaluation du fait des contributions versées par les membres actifs jusqu'à ladite date, y compris les sommes virées des caisses de prévoyance. On n'a pas indiqué les contributions futures des membres car on a considéré que les prestations futures qui devront être payées en contrepartie de ces contributions seront d'une valeur égale au montant desdites contributions; elles sont donc sans influence sur le bilan. Il a cependant été tenu compte des contributions futures des membres pour calculer la

charge que représentera la Caisse pour l'Organisation des Nations Unies et pour les organisations affiliées.

16. On trouve ensuite au passif du bilan actuariel un poste de 637.563 dollars qui correspond aux prestations qui sont actuellement dues et à celles qui seront probablement dues aux membres de la Caisse ayant quitté le service des organisations affiliées et aux ayants droit. Viennent ensuite les obligations auxquelles la Caisse devra faire face par prélèvement sur les contributions versées par l'Organisation des Nations Unies et par les organisations affiliées, savoir: 56.914.048 dollars pour les prestations qui seront probablement payables aux membres actuels et 20.188.593 dollars pour les prestations qui seront probablement payables

aux ayants droit de membres actuels. Le total du passif, non compris l'avoir constitué par les contributions versées par les membres, mais compte tenu de la somme de 32.817 dollars, représentant une réserve pour dépenses imprévues, s'élève à 77.773.021 dollars. Pour faire face à ces obligations, la Caisse dispose à l'heure actuelle d'un actif de 14.265.020 dollars. La différence entre le total du passif (77.773.021 dollars) et le total de l'actif (14.265.020 dollars), soit 63.508.001 dollars, représente la valeur actuelle des contributions probables de l'Organisation des Nations Unies et des organisations affiliées. Il ressort de l'évaluation actuelle que ces contributions correspondent à un taux de contribution de 13,48 pour 100 des futurs traitements soumis à retenue des membres de la Caisse. Ce taux est le fait de l'expérience; il est légèrement inférieur au taux de 13,94 pour 100 qui avait été déterminé lors de la dernière évaluation.

RECOMMANDATIONS

17. Le paragraphe *a* de l'article 17 des statuts dispose que les organisations affiliées versent à la Caisse des pensions, chaque mois, une contribution égale à 14 pour 100 du montant total des traitements mensuels soumis à retenue des membres de la Caisse. L'actuaire recommande de conserver ce taux de contribution bien qu'il soit légèrement supérieur au taux de 13,48 pour 100 qui, d'après la présente évaluation, serait le taux nécessaire. C'est là une méthode prudente qui permet de constituer progressivement un fonds de réserve destiné à faire face aux événements imprévus. Jusqu'à ce jour, on a pu constituer à cet effet un fonds de réserve de 32.817 dollars grâce au versement par les organisations affiliées, en 1950 et en 1951, de contributions au taux statutaire de 14 pour 100 et non au taux de 13,94 pour 100 qui, d'après la dernière évaluation, était le taux minimum indispensable.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES RÉSULTATS DE L'EXPÉRIENCE

18. L'évaluation est fondée sur les tables de calcul des services utilisées pour les membres du personnel du sexe masculin et du sexe féminin; ces tables indiquent le nombre probable des fonctionnaires classés par âge jusqu'à soixante ans qui quitteront le service pour cause de départ, de décès ou d'invalidité. Pour déterminer le taux probable d'augmentation des traitements, pour chaque âge, on a utilisé les barèmes des traitements. On a utilisé des tables de mortalité établies d'après les taux probables de mortalité après l'âge de la retraite, pour déterminer la valeur actuelle des prestations payables aux participants ou à leurs ayants droit après la retraite. A l'occasion de l'évaluation actuelle et en vue de vérifier la valeur des tables utilisées, on a déterminé le nombre des cas de cessation de service qui se sont produits au cours de la période de deux ans qui a pris fin le 31 décembre 1951, et on a comparé ce nombre à celui qui était prévu par l'application des tables. De même, on a comparé les traitements prévus pour la fin de la période de deux ans avec les traitements effectifs des membres qui pouvaient prétendre à des prestations pendant toute la durée de la période biennale; on a enfin comparé le nombre des cas de décès prévus pour les diverses catégories de bénéficiaires de pensions avec le nombre réel de décès. Le résultat de ces comparaisons est résumé dans les tableaux ci-après.

Tableau 4

COMPARAISON DU NOMBRE DES CAS DE CESSATION DE SERVICE ACTIF PRÉVUS AVEC LE NOMBRE RÉEL DE CES CAS POUR LA PÉRIODE DE DEUX ANS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1951

Cause de cessation de service	Nombre prévu	Nombre réel	Différence
Hommes			
Départ	86,2	568,0	-481,8
Décès	65,5	14,0	+ 51,5
Invalidité	18,1	4,0	+ 14,1
Femmes			
Départ	107,9	688,0	-580,1
Décès	35,7	6,0	+ 29,7
Invalidité	19,5	6,0	+ 13,5

Tableau 5

COMPARAISON DES TRAITEMENTS PRÉVUS AVEC LES TRAITEMENTS RÉELS POUR LA PÉRIODE DE DEUX ANS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1951

	Traitements prévus au 31 décembre 1951	Traitements réels au 31 décembre 1951	Différences
	Dollars	Dollars	Dollars
Hommes	9.160.399	10.118.265	-957.866
Femmes	4.311.696	5.106.300	-794.604

Tableau 6

COMPARAISON DU NOMBRE PRÉVU DES CAS DE DÉCÈS DE BÉNÉFICIAIRES AVEC LE NOMBRE RÉEL DES CAS DE DÉCÈS POUR LA PÉRIODE DE DEUX ANS TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1951

	Nombre prévu	Nombre réel	Différence
Membres retraités	0,6	1	-0,4
Ayants droit de membres retraités	0,6	0	+0,6

19. Les tableaux qui précèdent montrent que, tant pour les hommes que pour les femmes, le nombre réel de départs au cours de la période de deux ans a très sensiblement dépassé le nombre prévu; il en est résulté un bénéfice pour la Caisse. En ce qui concerne les décès, le nombre réel a été inférieur aux prévisions. On constate que, pour les âges les plus avancés, le taux de mortalité réel n'atteint pas le taux prévu, ce qui présente des inconvénients financiers. Toutefois, le nombre des départs, actuellement très supérieur au nombre prévu, tend à compenser les effets du faible taux de mortalité.

20. Le nombre des départs pour cause d'invalidité a été moins élevé qu'on ne l'avait prévu en appliquant les tables adoptées. Cependant, le nombre des départs pour cause d'invalidité s'est sensiblement accru au cours de l'année écoulée: alors qu'il n'y avait eu qu'un seul cas en 1950, il y en a eu neuf en 1951. Si l'on tient compte du fait que tous les membres de la Caisse ont récemment subi un examen médical destiné à éliminer ceux qui seraient probablement frappés d'invalidité et si l'on songe que l'effet de cette sélection sur le nombre de cas d'invalidité ira en diminuant avec le temps, on peut prévoir que le taux réel d'invalidité tendra à augmenter encore davantage. En conséquence, l'actuaire propose que le Comité mixte étudie d'une manière plus approfondie tant ses recommandations tendant à limiter l'octroi d'une prestation d'invalidité

aux fonctionnaires dont l'invalidité semble être permanente, que l'avis donné par le conseiller médical en ce qui concerne les normes médicales.

21. Quant aux constatations relatives aux traitements, le montant effectif de ceux-ci était d'environ 13 pour 100 supérieur au montant prévu. Etant donné que les prestations sont calculées sur le traitement moyen final, toute augmentation de traitement au-delà du montant prévu donne lieu à un accroissement des frais, qui, dans une certaine mesure, absorbe les bénéfices réalisés grâce au nombre des départs supérieur au nombre prévu.

22. En ce qui concerne la mortalité des pensionnés et des ayants droit, l'expérience acquise jusqu'à ce jour n'est pas suffisante pour permettre de dégager des conclusions.

23. En résumé, la situation a été jusqu'ici tout à fait favorable en ce qui concerne les départs, mais, du point de vue financier, elle a été défavorable en ce qui concerne les augmentations de traitements et les décès. L'actuaire ne recommande aucun changement des tables de base, car, jusqu'ici, les faits semblent prouver que les tables fournissent une base d'évaluation satisfaisante. Une expérience plus longue est nécessaire pour pouvoir décider si des changements doivent être apportés aux tables actuelles.

(Signé) George B. BUCK

*Actuaire-conseil
Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies*

Le 28 juillet 1952.

ANNEXE

Tableaux récapitulatifs

On trouvera, dans les tableaux ci-après, une récapitulation des données utilisées pour l'établissement de l'évaluation actuarielle. Ces tableaux indiquent le nombre et le traitement annuel des membres de la Caisse classés par âge (tableau 7) et par années de service

(tableau 8), ainsi que le nombre et les prestations annuelles des membres qui ont quitté le service des organisations affiliées, classés par âge (tableau 9), et des ayants droit classés par âge (tableau 10).

Tableau 7

NOMBRE ET TRAITEMENT ANNUEL DES MEMBRES DE LA CAISSE
DISTRIBUTION PAR ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 1951

Âges	Hommes		Femmes	
	Nombre	Traitements	Nombre	Traitements
		Dollars		Dollars
18	2	1921		
19	6	9278	4	6460
20	8	9110	9	18357
21	12	23010	18	36598
22	18	27247	32	67090
23	39	85796	49	119198
24	51	120566	61	150039
25	59	142100	95	250205
26	102	287088	138	383729
27	117	361721	161	462198
28	128	432937	163	499374
29	128	465134	179	545604
30	148	583353	196	680100
31	181	735437	173	548915
32	165	660093	173	578256
33	165	772872	152	525201
34	132	591940	128	459190
35	147	695306	109	397783
36	169	831634	101	361400
37	168	921580	126	458561
38	167	909260	120	445125
39	180	1035195	119	437779
40	173	985597	89	319769
41	152	941952	86	330621
42	139	887820	81	317429
43	152	973384	76	307850
44	138	817342	72	265432
45	102	702276	68	254080
46	99	675475	68	260773
47	107	695316	74	291658
48	83	570106	56	218516
49	112	705687	52	193850
50	75	538116	52	202582
51	73	487342	36	132420
52	67	404654	25	89880
53	57	380581	43	164075
54	62	405651	32	123493
55	63	394048	29	105736
56	50	341133	30	118997
57	40	257950	28	127535
58	50	357929	24	98947
59	37	241909	18	91132
60	32	194327	6	23430
61	24	187359	4	17126
62	21	148592	2	14097
63	8	51652	2	3831
64	5	42250	2	12475
65	3	19260	2	8616
66	2	20200	1	8750
TOTAUX	4218	22130486	3364	11534262

Tableau 8

NOMBRE ET TRAITEMENT ANNUEL DES MEMBRES DE LA CAISSE
DISTRIBUTION PAR ANNÉES DE SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 1951

Années de service	Hommes		Femmes	
	Nombre	Traitements	Nombre	Traitements
		Dollars		Dollars
1	1317	5623043	1177	3202968
2	569	2970182	450	1490195
3	669	3327696	493	1785859
4	332	1982083	241	881627
5	333	2224972	276	1062310
6	996	6002510	727	3111303
TOTAUX	4218	22130486	3364	11534262

Tableau 9

NOMBRE ET PRESTATIONS ANNUELLES DES MEMBRES DE LA CAISSE QUI ONT QUITTÉ LE SERVICE
DES ORGANISATIONS AFFILIÉES
DISTRIBUTION PAR ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 1951

Ages	Hommes		Femmes	
	Nombre	Prestations annuelles	Nombre	Prestations annuelles
<i>Pensions de retraite</i>		Dollars		Dollars
60.....	3	760	2	437
61.....	6	5.972	4	676
62.....	5	1.728	1	94
63.....	7	2.179	2	442
64.....	5	2.487	1	439
65.....	3	666	1	123
TOTAUX	29	13.792	11	2.211
<i>Pensions d'invalidité</i>				
29			2	2.180
47.....	1	1.835		
48.....	1	2.019		
51.....	1	874		
52.....	1	1.788		
TOTAUX	4	6.516	2	2.180
<i>Prestations en cas de départ</i>				
59.....	1	1.698		
TOTAUX	1	1.698		
TOTAUX GÉNÉRAUX	34	22.006	13	4.391

Tableau 10

NOMBRE ET PRESTATIONS ANNUELLES DES AYANTS DROIT
DISTRIBUTION PAR ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 1951

Veuves			Enfants		
Ages	Nombre	Prestations annuelles	Ages	Nombre	Prestations annuelles
		Dollars			Dollars
33	2	2.653	2	1	300
39	1	828	5	1	300
41	1	1.013	6	2	600
45	1	546	8	1	300
46	1	407	9	1	300
49	2	1.108	10	1	300
53	1	107	11	1	300
55	1	128	14	1	300
67	1	121	15	1	300
			16	1	300
TOTAUX	11	6.911	TOTAUX	11	3.300

CAJA COMUN DE PENSIONES DEL PERSONAL DE LAS NACIONES UNIDAS

Informe anual del Comité Mixto de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas a la Asamblea General y a las organizaciones afiliadas, correspondiente al ejercicio económico terminado el 31 de diciembre de 1951

I. Introducción

1. El presente informe sobre las operaciones de la Caja Común de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas correspondientes al ejercicio económico terminado el 31 de diciembre de 1951 es presentado, con arreglo al artículo 35 del reglamento de la Caja, a la Asamblea General de las Naciones Unidas y a las juntas directivas de todas las organizaciones que están afiliadas a la Caja Común de Pensiones.

2. Las siguientes organizaciones participaron en la Caja durante el año que se examina:

Naciones Unidas

Organización Mundial de la Salud

Organización para la Agricultura y la Alimentación

Organización Internacional del Trabajo

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Organización de Aviación Civil Internacional

II. Afiliación de nuevas organizaciones

3. Durante el año de 1951, el Comité Mixto de Pensiones del Personal recomendó que se aprobaran los acuerdos relativos a la admisión en la Caja Común de Pensiones, como organizaciones afiliadas, de la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura y de la Organización de Aviación Civil Internacional. El Secretario General de las Naciones Unidas concertó posteriormente acuerdos por los que se admitía en la Caja a estos organismos especializados, y las fechas efectivas de ingreso fueron, en el caso de la UNESCO, el 1° de enero de 1951 y en el caso de la OACI, el 1° de marzo de 1951.

4. En el momento de redactar el presente informe, las negociaciones para el ingreso en la Caja de la Organización Meteorológica Mundial, efectivo el 1° de enero de 1952, están muy adelantadas.

III. Segundo período de sesiones del Comité Mixto de Pensiones del Personal

5. El segundo período de sesiones del Comité Mixto de Pensiones del Personal se celebró en Ginebra en abril de 1951 y estuvo presidido por el Sr. G.A. Johnston de la Oficina Internacional del Trabajo. Las siguientes delegaciones de las organizaciones afiliadas a la Caja de Pensiones asistieron al período de sesiones:

Naciones Unidas

Sr. R. T. Cristóbal
Srta. Carol Laise
Sr. H. C. Andersen
Sr. G. Palthey
Srta. Elizabeth Scheltema
Sr. Marc Schreiber
Sr. R. Trachtenberg
Sr. D. Vaughan

En representación de

La Asamblea General
La Asamblea General
El Secretario General
El Secretario General
El Secretario General
Los afiliados
Los afiliados
Los afiliados

Organización Mundial de la Salud

Dr. A. J. Hojer
Sr. Milton P. Siegel
Sr. H. C. Grant y
Srta. B. Newton (Suplentes)
Sr. F. Gutteridge y
Sr. C. H. Moore (Suplentes)

La Asamblea
El Director General

Los afiliados

Organización para la Agricultura y la Alimentación

Srta. Carol Laise
Sr. Irving Posner y
Sra. M. Dillon (Suplentes
del Dr. Finn)

La Conferencia
El Director General

Organización Internacional del Trabajo

Profesor W. Rappard
Sr. G. A. Johnston
Sr. H. Raymond (Suplente)
Sr. A. Zelenka

La Conferencia
El Director General
El Director General
Los afiliados

Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura

Sr. G. Ladreit de Lacharrière
Sr. R. Harper-Smith
Sr. L. Lind

La Conferencia General
El Director General
Los afiliados

Organización de Aviación Civil Internacional

Sr. C. S. Booth
Sr. W. S. Chaney
Sr. R. J. Moulton

La Asamblea
El Secretario General
Los afiliados

a) CUESTIONES GENERALES

6. En su segundo período de sesiones, el Comité Mixto, entre otras cosas:

i) Recibió y aprobó los estados de cuenta de la Caja correspondientes al ejercicio económico de 1950;

ii) Recibió el informe de la Junta de Auditores de las Naciones Unidas acerca de los estados de cuenta;

iii) Recibió y aprobó el informe del Comité Permanente del Comité Mixto;

iv) Aprobó el informe anual del Comité Mixto que será comunicado a la Asamblea General de las Naciones Unidas y a las organizaciones afiliadas;

v) Examinó el estado de inversiones de la Caja;

vi) Revisó las normas médicas e introdujo enmiendas en las mismas;

vii) Revisó las disposiciones administrativas e introdujo enmiendas en las mismas;

viii) Aprobó los procedimientos financieros y los relativos a la rendición de cuentas que regirán la administración de la Caja;

ix) Recomendó la designación de un Secretario del Comité y de un Secretario Adjunto e hizo recomendaciones para el nombramiento de un consejero médico del Comité.

b) MODIFICACIÓN DE LOS ESTATUTOS DE LA CAJA DE PENSIONES

7. Los Comités de Pensiones de las organizaciones afiliadas presentaron al Comité Mixto múltiples propuestas de modificación de los Estatutos. Dichas propuestas se referían a:

i) Aclaración del texto de los Estatutos;

ii) Modificación de las tasas de prestación;

iii) Cambios en la organización administrativa y financiera de la Caja;

iv) Cambios en las disposiciones de los Estatutos concernientes a las monedas en que pueden pagarse las cotizaciones y prestaciones.

8. Después de examinar en detalle todas esas propuestas, el Comité llegó a la conclusión de que no debían introducirse enmiendas frecuentes en los Estatutos y que el Comité debía recomendarlas a la Asamblea General únicamente después de una investigación completa y con el asesoramiento de los actuarios. Muchos de los representantes estimaron que las prácticas administrativas relativas al funcionamiento de la Caja no han tenido tiempo de cristalizar, sobre todo en las organizaciones recientemente admitidas. En consecuencia, el Comité decidió no presentar propuestas de modificación de los Estatutos al período de sesiones de la Asamblea General de 1951. También decidió remitir todas esas propuestas a dos grupos de trabajo, a fin de que efectúen un examen completo de las mismas. Uno de esos grupos de trabajo se reunirá en Ginebra y el otro en Nueva York, y se ha invitado a ambos grupos a convenir la celebración de reuniones mixtas y a informar al Comité en su tercer período de sesiones.

9. El Comité también decidió, con arreglo al artículo 31 de los Estatutos, que el actuario consultor realizara una evaluación actuarial de la Caja hasta el 31 de diciembre de 1951 y, además, que realizara al mismo tiempo la investigación actuarial que menciona el artículo 29 con el propósito de asesorar al Comité sobre la modificación de las tablas de mortalidad, de duración de servicio y demás tablas que se usan en la actualidad.¹

10. Las opiniones del Comité respecto a algunas de las propuestas presentadas, así como las instrucciones dadas a los grupos de trabajo, figuran en una serie de resoluciones aprobadas en su segundo período de sesiones y en las actas resumidas de las sesiones.

¹ Véanse los *Documentos Oficiales de la Asamblea General, séptimo período de sesiones, Suplemento No. 8A (A/2100)*.

IV. Comité Permanente del Comité Mixto

11. Durante 1951 el Comité Permanente del Comité Mixto celebró varias sesiones para discutir ciertos asuntos que el Comité Mixto decidió le fueran referidos, entre los cuales figura en primer lugar la autorización de prestaciones de invalidez.

V. Comité de Inversiones

12. Las inversiones de la Caja han sido efectuadas por el Secretario General de las Naciones Unidas en consulta con el Comité de Inversiones establecido conforme a lo dispuesto en el artículo 25 de los Estatutos. Hasta fines de 1951, de conformidad con la política establecida por el Comité de Inversiones, los fondos de la Caja se habían invertido solamente en bonos de la Tesorería de los Estados Unidos de América y en los bonos más seguros de sociedades mercantiles. En su período de sesiones de 1951, el Comité de Inversiones recomendó que se hiciesen inversiones graduales en acciones ordinarias cuidadosamente seleccionadas, y que el monto de esas inversiones no excediese por ahora del 15% de la cifra total. Esta recomendación fue aprobada por el Comité Mixto y la nueva política entró en vigor en 1952.

13. El Comité Mixto de Pensiones del Personal hizo constar oficialmente su aprobación de la política de inversiones seguida durante 1951; y desea expresar a la Asamblea General su profundo agradecimiento por los servicios prestados por los miembros del Comité de Inversiones.

VI. Comprobación de cuentas de la Caja

14. Por acuerdo con el Secretario General de las Naciones Unidas, la Junta de Auditores de las Naciones Unidas efectuó una comprobación de las cuentas de la Caja correspondientes al ejercicio económico de 1951. El Comité Mixto de Pensiones del Personal desea agradecer a la Junta de Auditores sus valiosos servicios.

VII. Operaciones de la Caja

a) ESTADOS DE CUENTAS

15. Los estados de cuentas de la Caja correspondientes al ejercicio económico de 1951, debidamente certificados por la Junta de Auditores, figuran en el anexo a este informe.

b) AFILIACIÓN

16. El 31 de diciembre de 1951, el número de miembros activos de la Caja ascendía a 7,582, lo que representa un aumento de 2,092 miembros durante el año. Aproximadamente la mitad de este aumento se debe a la admisión de las dos nuevas organizaciones mencionadas en el precedente párrafo 3. El número total de los miembros que han ingresado en la Caja desde su creación en 1947 es de 9,472, y el número de funcionarios que se retiraron durante el mismo período, de 1,046.

c) PAGO DE PRESTACIONES

17. Con arreglo a los Estatutos, se pagan las siguientes clases de prestaciones: prestación de jubilación, prestación de viudez, prestación familiar, prestación de invalidez y prestación en caso de cese en el servicio. En los cuadros que figuran a continuación se indica el número e importe de las prestaciones de cada clase autorizadas: a) durante 1951 y b) desde la creación de la Caja:

PRESTACIONES ANUALES PENDIENTES DE PAGO AL 31 DE DICIEMBRE DE 1951

<i>Detalle</i>	<i>Presta- ción de jubila- ción</i>	<i>Presta- ción de viudes</i>	<i>Presta- ción familiar</i>	<i>Presta- ción de inva- lides</i>
<i>a) Prestaciones autorizadas en 1951</i>				
Número de prestaciones.....	24	7	8	4
Importe total anual de estas prestaciones.....	\$7,588.69	\$3,271.76	\$2,400.00	\$5,204.52
<i>b) Prestaciones autorizadas desde la creación de la Caja</i>				
Número de prestaciones.....	39	12	12	6
Importe total anual de estas prestaciones.....	\$11,206.93	\$7,081.24	\$3,600.00	\$8,697.53

PRESTACIONES PAGADAS EN FORMA DE SUMA GLOBAL

<i>Detalle</i>	<i>Número de prestaciones</i>	<i>Importe</i>
<i>a) Pagadas en 1951</i>		
Prestaciones de jubilación substituídas en todo o en parte por una suma global	18	\$33.208
Prestaciones por cese en el servicio pagadas tras menos de cinco años de afiliación	807	\$363.967
Prestaciones por cese en el servicio pagadas tras más de cinco años de afiliación	29	\$104.028
<i>b) Pagadas desde la creación de la Caja</i>		
Prestaciones de jubilación substituídas en todo o en parte por una suma global	27	\$55.250
Prestaciones por cese en el servicio pagadas tras menos de cinco años de afiliación	1853	\$828.204
Prestaciones por cese en el servicio pagadas tras más de cinco años de afiliación	29	\$104.028

d) ESTADO DE INGRESOS Y GASTOS CORRESPONDIENTES AL EJERCICIO ECONÓMICO DE 1951

18. Los estados de cuentas para el ejercicio económico de 1951 acusan un superávit de 7,237.700 dólares. En esta cifra se incluyen ingresos no recurrentes por valor de 464.657 dólares en concepto de contribuciones acumuladas durante los años de servicio por el personal de las nuevas organizaciones afiliadas antes de su adhesión a la Caja.

19. Los ingresos correspondientes a inversiones ascendieron a 440.055 dólares.

20. El total de las prestaciones pagadas durante el año ascendió a 515.574 dólares, de los cuales 467.995 dólares corresponden a prestaciones por cese en el servicio. Al 28 de febrero de 1951 las prestaciones por cese en el servicio representaban simplemente los reintegros de las cotizaciones hechas por los afiliados en cada caso. A partir del 1° de marzo de 1951, las prestaciones pagaderas por cese en el servicio corresponderán, en algunos casos, al equivalente actuarial en efectivo de los derechos adquiridos por concepto de prestaciones de jubilación.

e) ESTADO DEL ACTIVO Y PASIVO AL 31 DE DICIEMBRE DE 1951

21. El importe de 265.858 dólares de aportaciones correspondiente al efectivo disponible no invertido, incluye 48.250 dólares asignados para el pago de títulos

cuya entrega estaba en trámite al establecerse el estado del activo y pasivo. Por lo tanto, el verdadero saldo en efectivo no invertido fué de 217.618 dólares.

22. Los 356.573 dólares de aportaciones pendientes corresponden a las aportaciones de las organizaciones afiliadas, cuyo pago estaba pendiente al cerrarse el ejercicio económico, que después han sido percibidas en su totalidad.

23. El valor en libros de las inversiones ascendía al final de 1951 a 20.731.573 dólares. Como se verá en la relación "A" que forma parte de los estados de cuentas, esas inversiones consisten en bonos del Gobierno Federal de los Estados Unidos de América y acciones altamente cotizadas de empresas de los Estados Unidos de América, principalmente acciones de ferrocarriles y empresas de servicios públicos.

24. De los 73.589 dólares de cuentas por pagar, 48.250 dólares son pagaderos por las inversiones en trámite al 31 de diciembre de 1951, como ya se ha mencionado en relación con el cargo efectivo.

25. El principal de la Caja a principios de 1951 era de \$ 14.085.740

A esta cifra hay que añadir el superávit correspondiente al ejercicio económico de ese año 7.237.700

Por lo cual el total de la Caja al 31 de diciembre de 1951 ascendía a.. 21.323.440

26. Los estados de cuentas de la Caja han sido certificados, sin reserva alguna, por la Junta de Auditores de las Naciones Unidas.

f) RENDIMIENTO DE LAS INVERSIONES

27. El rendimiento de las inversiones actuales excede ligeramente de 2½% anual, o sea el tipo de interés fijado para la base actuarial de la Caja. El estado de las inversiones de la Caja al 31 de diciembre de 1951 figura en relación "A" anexa a los estados de cuentas (véase el anexo).

VIII. Competencia para conocer de demandas en que se alegue incumplimiento de los Estatutos de la Caja de Pensiones

28. En su segundo y tercer períodos de sesiones,² el Comité Mixto de Pensiones del Personal examinó la cuestión de la competencia para entender en apelaciones contra sus decisiones y las decisiones de los Comités de Pensiones del Personal de las organizaciones afiliadas. En virtud del artículo 2 de sus Estatutos, el Tribunal Administrativo de las Naciones Unidas tiene competencia para conocer de demandas presentadas por los miembros del personal de las Naciones Unidas en que se alegue incumplimiento de los Estatutos de la Caja de Pensiones. Esa competencia, sin embargo, no se extiende a ninguno de los cinco organismos especializados que participan en la Caja Común de Pensiones del Personal, a pesar de que éstos pueden aceptar la competencia del Tribunal con arreglo al artículo 12 del Estatuto del Tribunal.

29. Una de las cuestiones señaladas a la atención del Comité Mixto fué la de que el artículo 7 del Estatuto del Tribunal establece que sólo será admisible una demanda cuando la persona interesada haya sometido previamente la controversia al organismo mixto de apelaciones previsto en el Estatuto del Personal de las Naciones Unidas, a no ser que el Secretario General y el demandante hayan convenido otra cosa. Las disposiciones del artículo 9 del Estatuto del Tribunal Administrativo de las Naciones Unidas fueron examinadas también con referencia a la cuestión de la autoridad ante la cual se han de presentar las demandas sobre cuestiones derivadas de la administración de la Caja Común de Pensiones y a la autoridad que habrá de aplicar las decisiones del Tribunal.

30. La Organización Internacional del Trabajo tiene su propio Tribunal Administrativo, cuya competencia ha sido aceptada temporalmente por la Organización Mundial de la Salud.

31. Se han presentado varias propuestas al Comité Mixto de Pensiones del Personal destinadas a ofrecer soluciones satisfactorias y, en el tercer período de sesiones del Comité Mixto en 1952, se designó un grupo de trabajo para examinar posibles soluciones que debería considerar el Comité Mixto. Hubo acuerdo entre los miembros del grupo de trabajo, compartido, en general, por el Comité Mixto, en el sentido de que, en cuanto fuere posible, debería establecerse una juris-

prudencia uniforme en cuanto a las decisiones recaídas en aplicación de los Estatutos de la Caja Común de Pensiones del Personal y que la situación existente resultaba inadecuada a este respecto.

32. Tomando en cuenta que el Comité Mixto de Pensiones del Personal ha delegado algunos de sus poderes a los comités de pensiones del personal de las organizaciones afiliadas y después de escuchar las opiniones de cada una de las organizaciones afiliadas, el grupo de trabajo propuso la siguiente solución:

a) Cuando la decisión de un comité de pensiones de una organización afiliada fuera impugnada por un afiliado o por un beneficiario, la decisión será remitida al Comité Mixto de Pensiones del Personal para que emita su opinión. El comité local de pensiones examinará su decisión, teniendo en cuenta la opinión del Comité Mixto. Si se mantuviera la reclamación contra la decisión del comité local de pensiones, el interesado puede tener el derecho de apelar contra ella ante el tribunal administrativo (si existiere) del organismo respectivo.

b) Cuando la decisión del Comité Mixto de Pensiones del Personal fuera impugnada, la demanda deberá dirigirse al Tribunal Administrativo de las Naciones Unidas con respecto a todos los afiliados a la Caja de Pensiones. Las organizaciones afiliadas que no aceptaran la competencia general del Tribunal, pueden ser invitadas a aceptar su competencia limitada a las apelaciones contra las decisiones del Comité Mixto de Pensiones del Personal. Los representantes de las organizaciones afiliadas respectivas declararon que estarían dispuestos a pronunciarse en favor de tal aceptación de la competencia si los casos referentes a afiliados empleados por los organismos especializados en Europa pudieran ser conocidos por el Tribunal en Europa.

33. Cuando las recomendaciones del grupo de trabajo fueron presentadas ante el Comité Mixto de Pensiones del Personal, éste no pudo llegar a una solución aceptable para todos. Algunos miembros opinaron que las apelaciones de las decisiones de los comités de pensiones del personal deberían ser conocidas, en primer término, por el Comité Mixto de Pensiones del Personal antes de que un tribunal administrativo conociera de ellos.

34. Otros sostuvieron que el Comité Mixto carecía de competencia en ese momento para considerar la cuestión del procedimiento de apelación. La competencia del Tribunal Administrativo de las Naciones Unidas y del Tribunal Administrativo de la Organización Internacional del Trabajo ha sido establecida por los órganos competentes de estas organizaciones. El Comité Mixto no debe modificar esas disposiciones. Otros opinaron que el Comité Mixto podía formular recomendaciones a las asambleas de las organizaciones respectivas.

35. En consecuencia, el Comité Mixto no pudo formular ninguna recomendación sobre la cuestión, y, en su tercer período de sesiones celebrado en julio de 1952, resolvió incluir en el informe que ha de presentar a la Asamblea General en su séptimo período de sesiones, una referencia a los debates sostenidos.

² En el informe anual correspondiente a 1952, se incluirán detalles sobre la labor realizada por el Comité Mixto en su tercer período de sesiones.

ANEXO

CAJA COMUN DE PENSIONES DEL PERSONAL DE LAS NACIONES UNIDAS

Estado de cuentas correspondiente al ejercicio económico terminado el 31 de diciembre de 1951

ESTADO DEL ACTIVO Y PASIVO AL 31 DE DICIEMBRE DE 1951

<i>Activo</i>	\$
Efectivo en bancos	265.868
Aportaciones pendientes	356.573
Intereses devengados por las inversiones.....	102.486
Inversiones, al costo, con el ajuste por amortización de primas y descuentos, según la relación "A" (valor en el mercado, \$19.953.668).....	20.731.321
	<u>21.456.248</u>
 <i>Pasivo y principal de la Caja</i>	
Adeudos pendientes	73.598
Retenido en depósito en espera de la decisión del Comité Mixto de Pensiones del Personal	59.210
Principal de la Caja:	
Saldo en 1° de enero de 1951	14.085.740
<i>Añádase:</i> Superávit correspondiente al ejercicio económico terminado el 31 de diciembre de 1951	<u>7.237.700</u>
	21.323.440
	<u>21.456.248</u>

<i>Certificado</i> (Firmado) Bannerman CLARK <i>Secretario del Comité Mixto de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas</i>	<i>Aprobado</i> (Firmado) Marc SCHREIBER H. C. ANDERSEN <i>Miembros del Comité Mixto de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas</i>
--	---

CERTIFICADO DE COMPROBACIÓN DE CUENTAS

Conforme a las instrucciones recibidas, hemos examinado el precedente estado del activo y pasivo de la Caja Común de Pensiones del Personal de las Naciones Unidas correspondiente al ejercicio económico que terminó el 31 de diciembre de 1951. Hemos obtenido todas las informaciones y explicaciones necesarias y, como resultado de la comprobación a que hemos procedido, certificamos que, a nuestro juicio, el anterior estado del activo y pasivo, así como el correspondiente estado de ingresos y gastos, son exactos.

(Firmado) Watson SELLAR, *Canadá*
Rafael ESCALLÓN, *Colombia*
Otto F. REMKE, *Dinamarca*

ESTADO DE INGRESOS Y GASTOS CORRESPONDIENTES AL EJERCICIO ECONÓMICO TERMINADO EL 31 DE DICIEMBRE DE 1951

<i>Ingresos</i>	\$	\$
Cotizaciones de los miembros del personal de las organizaciones participantes :		
Cotizaciones regulares a razón de 7% de los sueldos sujetos a descuento con destino a la Caja	2,261,130	
Transferencia de las Cajas de Previsión.....	255,445	
Aportaciones voluntarias para incluir en el período de afiliación los servicios prestados con anterioridad	32,565	
Aportaciones voluntarias para adquisición de prestaciones adicionales	15,800	
		2,564,940
Aportaciones hechas por las organizaciones participantes :		
Aportaciones regulares a razón de 14% de los sueldos sujetos a descuento con destino a la Caja	4,473,938	
Pagos complementarios de los saldos de miembros del personal, transferidos de las Cajas de Previsión	209,212	
Aportaciones para incluir en el período de afiliación los servicios prestados con anterioridad	65,129	
		4,748,279
Ingresos por inversiones, etc.....		440,055
		<u>\$7,753,274</u>
<i>Gastos</i>		
Prestaciones pagadas por:		
Cese en el servicio.....	467,995	
Jubilación	31,746	
Invalidez	10,023	
Viudez y beneficiarios designados.....	3,740	
Hijos a cargo y huérfanos.....	2,070	
		515,574
	<i>Superávit</i>	<u><u>\$7,237,700</u></u>

Nota: Las Naciones Unidas sufragan los gastos administrativos, en conformidad con el artículo 27 de los Estatutos de la Caja aprobados por la Asamblea General.

RELACION A

CAJA COMUN DE PENSIONES DEL PERSONAL DE LAS NACIONES UNIDAS

INVERSIONES AL 31 DE DICIEMBRE DE 1951

Valores	Costo*
United States of America Treasury Bills, vencimiento 27 marzo 1952	99.555
United States of America Treasury Bonds, 2%, vencimiento 15 septiembre 1953	100.000
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° noviembre 1958	113.836
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° enero 1959	113.358
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° diciembre 1959	110.782
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° abril 1960	219.721
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° julio 1960	1.562.654
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° enero 1961	107.810
American Telephone and Telegraph Company, 2¾%, vencimiento 15 diciembre 1961	207.922
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° enero 1962	105.139
United States of America Savings Bonds, Series F, vencimiento 1° abril 1962	104.483
United States of America Treasury Bonds, 2½%, vencimiento 15 junio 1962	703.931
United States of America Savings Bonds, vencimiento 1° octubre 1962	1.031.881
United States of America Savings Bonds, vencimiento 1° enero 1963	102.533
Chicago Union Station Company First Mortgage, Series F, 3½%, vencimiento 1° julio 1963	170.311
Chesapeake & Ohio Railway Company Equipment Trust, 2½%, vencimiento 1° agosto 1963	74.079
Erie Railroad Company Equipment Trust, 2¾%, vencimiento 15 enero 1964	73.109
Quaker Oats Company, 2¾%, vencimiento 1° julio 1964	59.988
Erie Railroad Company Equipment Trust, 2¾%, vencimiento 15 julio 1964	73.041
Great Northern Railway Equipment Trust, 2¾%, vencimiento 1° febrero 1965	145.938
National Steel Corporation First Mortgage, 3%, vencimiento 1° abril 1965	124.115
Chesapeake and Ohio Railway Company Equipment Trust, 2½%, vencimiento 15 mayo 1965	24.586
Texas Corporation Debenture, 3%, vencimiento 15 mayo 1965	203.739
Chesapeake and Ohio Railway Company Fourth Equipment Trust, 2½%, vencimiento 1° agosto 1965	9.804
Southern California Edison Company Limited First and Refunding Mortgage, 3%, vencimiento 1° septiembre 1965	238.764
Chesapeake and Ohio Railway Company Fourth Equipment Trust, 2½%, vencimiento 15 noviembre 1965	98.293
Atlantic Refining Company Debenture, 2¾%, vencimiento 15 enero 1966	273.579
Chesapeake and Ohio Railway Company Fourth Equipment Trust, 2½%, vencimiento 1° febrero 1966	39.192
Monongahela Railway Company Guaranteed First Mortgage, Series B, 3¼%, vencimiento 1° febrero 1966	73.013
United States of America Treasury Bonds of 1962-67, 2½%, vencimiento 15 junio 1967	674.838
Philadelphia Electric Company First and Refunding Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° noviembre 1967	253.919
Consolidated Natural Gas Company Debenture, 2¾%, vencimiento 1° abril 1968	217.496
Public Service Electric and Gas Company First and Refunding Mortgage, 3¼%, vencimiento 1° julio 1968	11.603

* Con el ajuste por amortización de primas y descuentos.

Valores	Costo*
Ohio Power Company First Mortgage, 3¼%, vencimiento 1° octubre 1968	312.767
United States of America Treasury Bonds, of 1963-1968, 2½%, vencimiento 15 diciembre 1968	645.576
United States of America Treasury Bonds of 1964-1969, 2½%, vencimiento 15 junio 1969	946.868
United States of America Treasury Bonds of 1965-1970, 2½%, vencimiento 15 marzo 1970	648.843
Cleveland Electric Illuminating Company First Mortgage, 3%, vencimiento 1° julio 1970	146.059
Boston Edison Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° diciembre 1970	120.838
Detroit Edison Company General and Refunding Mortgage, Series H, 3%, vencimiento 1° diciembre 1970	253.514
United States of America Treasury Bonds of 1966-1971, 2½%, vencimiento 15 marzo 1971	657.211
Standard Oil Company of New Jersey Debenture, 2¾%, vencimiento 15 mayo 1971	382.118
Consolidated Edison Company of New York Incorporated First and Refunding Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° junio 1972	249.199
United States of America Treasury Bonds of 1967-1972, 2½%, vencimiento 15 diciembre 1972	684.001
Pacific Gas and Electric Company First and Refunding Mortgage, Series L, 3%, vencimiento 1° junio 1974	258.541
Cincinnati Union Terminal Company Guaranteed First Mortgage, Series G, 2¾%, vencimiento 1° agosto 1974	397.833
Government of Canada Bonds of 1953-1974, 2¾%, vencimiento 1° septiembre 1974	526.125
Kansas City Terminal Railway Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° octubre 1974	51.475
Virginia Electric and Power Company First and Refunding Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° marzo 1975	126.523
Consumers Power Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° septiembre 1975	254.887
American Telephone and Telegraph Company Debenture, 2¾%, vencimiento 1° octubre 1975	94.962
Cincinnati Gas and Electric Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° octubre 1975	147.865
Northern States Power Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° octubre 1975	253.293
Buffalo Niagara Electric Corporation First Mortgage Debenture, 2¾%, vencimiento 1° noviembre 1975	250.645
Union Pacific Railroad Company Debenture, 2¾%, vencimiento 1° febrero 1976	365.166
International Bank for Reconstruction and Development Bonds, 3%, vencimiento 1° marzo 1976	25.000
United New York Railway and Canal General Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° marzo 1976	195.642
Consolidated Natural Gas Company Debenture, 3¼%, vencimiento 1° mayo 1976	152.193
National Dairy Products Corporation Debenture, 3¼%, vencimiento 1° junio 1976	249.389
Socony Vacuum Oil Debenture, 2½%, vencimiento 1° junio 1976	386.674
General Foods Corporation Debenture, 3¾%, vencimiento 1° julio 1976	100.000
Tampa Electric Company First Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° agosto 1976	246.702
Commonwealth Edison Company, 3%, vencimiento 1° marzo 1977	205.276
Pacific Telephone and Telegraph Company Debenture, 3%, vencimiento 1° marzo 1978	138.305
Commonwealth Edison Company First Mortgage, Series N, 3%, vencimiento 1° junio 1978	157.349
Illinois Bell Telephone Company First Mortgage, Series B, 3%, vencimiento 1° junio 1978	137.555
Duke Power Company First and Refunding Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° febrero 1979	242.527

Valores	Costo*
	\$
<i>Delaware Power and Light Company First and Collateral Trust, 27½%, vencimiento 1° julio 1979..</i>	258.882
<i>United States of America Treasury Bonds, 2¾%, vencimiento 1° abril 1980</i>	1.009.869
<i>Public Service Electric and Gas Company First and Refunding Mortgage, 2¾%, vencimiento 1° marzo 1980</i>	233.483
<i>Atlantic City Electric Company First Mortgage, Series A, 27½%, vencimiento 1° noviembre 1980..</i>	255.415
<i>Borden Company Debenture, 27½%, vencimiento 1° marzo 1981</i>	397.774
<i>International Bank for Reconstruction and Development Bonds, 3¾%, vencimiento 1° octubre 1981</i>	100.000
<i>Gulf States Utilization Company First Mortgage, 3¾%, vencimiento 1° noviembre 1981</i>	307.116

Valores	Costo*
	\$
<i>Niagara Mohawk Power Corporation General Mortgage, 3¾%, vencimiento 1° diciembre 1981..</i>	305.388
<i>Dominion of Canada Bonds of 1954/1957, 3%, vencimiento 1° mayo 1957, 4th Victory Loan Series L4</i>	66.486
<i>Dominion of Canada Bonds of 1956/1959, 3%, vencimiento 1° enero 1959, 5th Victory Loan Series L7</i>	66.284
<i>Dominion of Canada Bonds of 1957/1960, 3%, vencimiento 1° junio 1960, 6th Victory Loan</i>	66.118
<i>Dominion of Canada Bonds 1959/1962, 3%, vencimiento 1° febrero 1962, 7th Victory Loan.....</i>	65.396
<i>Dominion of Canada Bonds of 1959/1963, 3%, vencimiento 1° octubre 1963, 8th Victory Loan.....</i>	65.174
	<u>\$20.731.321</u>